

LA SITUATION ONTARIENNE

Il serait téméraire de vouloir prédire comment se terminera la crise scolaire ontarienne. On ne va jamais aussi loin que lorsqu'on ne sait pas où l'on va; le gouvernement en fera l'expérience. En voulant se rendre sympathique au fanatisme, il est mis dans un guépier. Comment sortir d'une situation inextricable, sans avoir l'air de capituler soit devant les revendications canadiennes-françaises, soit devant le jingoïsme anglais; voilà le problème à résoudre.

Bien que loin d'être brillante, la situation, au point de vue canadien-français, ne prête pas non plus à désolation. Il y a, chez les nôtres, une réserve d'énergie sur laquelle il est permis de compter. Une politique qui tendrait à amadouer les Canadiens-français serait plus dangereuse qu'une politique qui les attaque brutalement dans l'amour de leur langue. Endormir leur orgueil national, serait le propre de la première, tandis que la seconde le réveille. D'une légitimité incontestable, cet orgueil est capable des tours de force les plus prodigieux. Il se joue des calculs même les plus optimistes: à preuve le mémorable Congrès d'Education de janvier 1910. On avait espéré, puis prévu qu'il remporterait un grand succès. Mais, son envergure fut telle, qu'elle causa une surprise générale. La furie française n'est pas moindre en temps de paix, en plein vingtième siècle, qu'en temps de guerre sous Charles VIII. Elle a à son actif, non seulement des journées comme Carillon et Chateauguay, mais des jours comme ceux du Congrès d'Education de l'Ontario et du Congrès du Parler français de Québec. Et bien hardi serait-on de déterminer si ceux-ci sont moins glorieux que ceux-là. L'épopée se continue, aussi belle dans son développement présent que dans son commencement chevaleresque. Les armes ne sont pas les mêmes qu'autrefois; mais le même patriotisme anime les soldats. Comme leurs ancêtres, ils travaillent ferme à la défense de la Religion et de la Patrie. Dans le cri de protestation qui a accueilli le règlement de l'éducation édicté récemment par le ministère de l'éducation dans l'Ontario, il y a comme un écho des accents des pionniers qui ont conquis le sol ontarien sur l'Iroquois sauvage. Alors comme aujourd'hui, la race canadienne-française marchait sous l'égide d'un clergé patriote et dévoué. Savoir prendre un tel guide, c'est aller à la victoire.

La victoire! Mais, nous étions en train de nous l'assurer lentement par une augmentation de notre prestige et de notre nombre. Aussi est-ce là la raison qui a engagé un ennemi à nous étouffer avant de nous permettre de devenir capables d'une trop forte résistance. Bons chrétiens et bons citoyens, nous augmentons en nombre chaque année. Nous sommes à reconquérir une riche province où les *Loyalists* nous ont d'abord submergés et où une intense immigration britannique a continué cette œuvre d'anglicisation. Comme dans les Cantons de l'Est, notre puissante vitalité se taille lentement un domaine: elle s'empare des comtés circonvoisins de la province de Québec, s'établit dans le nord ontarien, plante des rameaux vigoureux en plein centre de la province. La bravoure est étrangère aux chauvins qui règnent à Toronto. La frousse de voir se répéter dans l'Ontario, ce que l'on a sottement appelé "la tragédie de Québec", les a engagés à ouvrir le feu de la persécution sur les Canadiens-français.

Point est nécessaire d'être profond psychologue pour savoir que la persécution, loin de tuer une bonne cause, lui infuse une plus grande énergie vitale. Elle est même nécessaire aux nobles entreprises. Sans elle, les peuples restés fidèles à leur Dieu et à leur histoire, ne tarderaient pas, sous la morsure de l'ingratitude, de la présomption et du bien-être, à oublier leur passé, leurs traditions, leur langue. Raviver l'esprit de conservation, engendrer des entreprises nationales, tel est le résultat de toute persécution d'une race. Duvernay n'aurait pas fondé la Société St-Jean-Baptiste, si la phase par laquelle venaient de passer les Canadiens-français, n'avait pas nécessité cette organisation patriotique et n'y avait préparé les esprits. De même, une poignée de

patriotes de l'Ontario ont réussi à établir une vaste association nationale, en janvier 1910, précisément parce que le mauvais vouloir des gouvernements vis-à-vis la minorité française invitait à l'union et à l'action.

On ne doit pas gémir sur la persécution qui peut devenir un facteur de notre conservation; mais on doit y résister. Se croiser les bras, serait une lâche abdication. Il faut lutter. Que notre protestation ne se contente pas de paroles. Ce sont les actes qui comptent. Et, le triomphe ne saurait tarder.

Charles Leclerc.

Arrêté-en-Conseil AMENDANT LA CONSTITUTION DE L'ŒUVRE DU CENTIN COLLEGIAL

ATTENDU que d'après la constitution de l'Œuvre du Centin Collégial de l'Union St-Joseph du Canada, telle qu'adoptée par la septième session fédérale de ladite société, il faut, pour être favorisé d'une bourse du Centin Collégial, qu'un jeune garçon soit "orphelin ou fils d'un sociétaire reconnu invalide";

CONSIDERANT l'opportunité de permettre l'application des fonds du Centin Collégial à l'instruction d'enfants qui, sans être orphelins ou fils d'un père invalide, appartiennent à une famille qui n'a pas le moyen de pourvoir à leur éducation;

L'EXECUTIF de l'Union St-Joseph du Canada, en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par Code,

ARRETE, DECRETE ET ORDONNE que l'article 8 de la constitution de l'Œuvre du Centin Collégial soit modifié dans les termes suivants:

ART. 8.—Pour être favorisé d'une bourse du Centin Collégial, il faut être dans les conditions suivantes:

10.—Orphelin d'un membre actif en règle avec le paiement du Centin mensuel, lors de son décès; ou fils d'un sociétaire qui a payé régulièrement sa cotisation au fonds du centin collégial.

20.—Sans ressources suffisantes pour pourvoir à son instruction.

30.—Il faut de plus en faire la demande au Président général avant le 15 juillet de chaque année. et lui indiquer, en même temps, le collège de son choix. Le Comité procèdera selon l'article suivant.

Donné à Ottawa, ce quatorzième jour de décembre 1912.

CHARLES LECLERC,

Secrétaire général.

OLIVIER DUROCHER,

Président général.

"LE DROIT"

Les Canadiens-français d'Ontario demandaient depuis longtemps la publication d'un journal *indépendant*, interprète fidèle de leurs aspirations religieuses et nationales.

"LE DROIT", journal catholique et canadien-français, répondra au désir de nos compatriotes.

Nous invitons tous les membres de l'Union St-Joseph du Canada à s'abonner à ce journal, qui sera publié par le "Syndicat d'Œuvres Sociales".

A V I S.

Au sujet des bénéfices de décès d'épouses.

Pour avoir droit aux bénéfices de décès d'épouses, les membres admis après le 4 octobre 1906 doivent fournir un examen médical de leur épouse sur la formule No 103, en usage à cet effet. Autrement, ils ne peuvent avoir droit aux bénéfices de décès d'épouse. Ces bénéfices, loin de constituer une condition essentielle d'une police, ne sont accordées qu'aux membres qui, lors de leur admission ou plus tard, produisent un examen médical satisfaisant au sujet de la santé de leur femme.